



MAIRIE

Compte-rendu de séance

Conseil Municipal du 17 novembre 2009

Étaient présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1er Adjoint - François HERMET, 2ème Adjoint - Marie-Ange CHABERT - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - François MOULIN - Joël PAGES -

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT.

Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

CIMETIÈRE DE LA CROIX LONGUE

Le Maire indique que ce cimetière comporte six sections, dont certaines seront réservées aux emplacements doubles et d'autres aux emplacements simples. Les emplacements doubles auront une dimension de 2.50 m x 2.30 m soit 5.750 m² ; les emplacements simples, une dimension de 2.50 m x 1.15 m soit 2.875 m².

Par ailleurs, il est créé dans ce cimetière un espace cinéraire, divisé en trois parties :

1. L'espace de dispersion.
Encore appelé « Jardin du Souvenir », il est dédié à la dispersion des cendres, et à leur disparition.
Son usage sera gratuit.
2. Le jardin cinéraire.
Il permettra les sépultures cinéraires dans des cavurnes, un peu à la manière de l'utilisation traditionnelle des caveaux. Les emplacements seront d'1 m².
3. Le columbarium.
C'est une construction hors-sol permettant de déposer les urnes pour une période correspondant à la durée de la concession, renouvelable à son échéance.

Un mobilier permettant de favoriser le rite crématisiste sera également installé.

Le débat s'instaure sur la durée et le prix des concessions. Après un tour de table, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée des concessions funéraires et cinéraires à 50 ans renouvelables et le prix du m² à 173 euros. Quant aux cases du columbarium, elles seront concédées pour une durée renouvelable de 30 ans.

Fixation du tarif des concessions :

- emplacement simple : 497.38 €
- emplacement double : 994.75 €
- emplacement cavurne : 173.00 €
- case du columbarium : 550.00 €

Compte tenu de la nécessité de réévaluer régulièrement les tarifs communaux, le Conseil décide que ces tarifs seront révisés tous les ans en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Un règlement intérieur est en cours d'élaboration et sera soumis à l'examen du Conseil dès la prochaine séance.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE RIMEIZENC

Afin de percevoir la participation due par le Conseil Général pour l'aménagement du carrefour, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention financière qui s'élève à 6 588.75 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par le CG.

TRANSPORT SCOLAIRE

La participation de la Commune pour le ramassage scolaire de l'école du FAU s'élève à 900 €, versés au Conseil Général.

ATESAT

Le Conseil Municipal autorise le versement de 86.63 € pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (DDE de Marvejols), et charge le Maire de signer cette convention.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme FEIMANDY de Beauregard sera chargée du recensement de la population pour 2010. Le Maire demande qu'il lui soit fait le meilleur accueil possible. Il rappelle que Bertrand REVERSAT est coordonnateur de ce recensement.

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget pour le pont de las fédés sont insuffisants en raison des travaux imprévus. Celui-ci autorise les virements correspondants, nécessaires pour cette DM.

POINT SUR LES TRAVAUX

Le Maire propose de faire le point au travers d'un diaporama sur les chantiers en cours :

- pont de las fédés, cimetière, voirie communale et mise aux normes de l'environnement des captages du Bois de la Guerre.

Ces photos mettent en évidence l'ampleur des travaux et la nécessité d'une surveillance quotidienne lors de la réalisation de ceux-ci. D'autres photos montrent qu'il ne faudra pas oublier l'entretien régulier des garde-corps des divers ponts de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

◇ Monsieur FOURNIER du Chambon demande de restaurer partiellement la toiture du four communal jouxtant sa propriété, à ses frais. Le Maire pense que c'est une heureuse initiative mais souhaite que les habitants participent aux travaux, coordonnés par le conseiller municipal du village. Le Conseil est favorable à cette démarche.

◇ Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre du Préfet de Lozère du 26 octobre 2009 adressée à tous les Maires du département concernant « [...] **la prise de possession de chemins par des tiers** »

Il rappelle :

- extrait de la lettre « [...] *Le chemin rural est un chemin qui appartient à la commune [...]*

[...] Le chemin rural est une voie ouverte à la circulation du public, ce qui confère à tout usager quel qu'il soit (exploitant agricole, promeneur...) plusieurs droits :

- o *le droit d'utiliser le chemin rural,*
- o *le droit d'obtenir la réouverture du chemin (lorsqu'un riverain s'approprie le chemin, pose de clôtures, de fils barbelés, obstruction du passage par des pierres pour en interdire l'usage au public...),*

- le droit d'obtenir l'intervention du maire pour effectuer cette réouverture.

Pouvoirs de police du maire

Aux termes de l'article L 2122-21-1° et 5° du code général des collectivités territoriales, le maire conserve et administre les propriétés communales et pourvoit aux mesures relatives à la voirie. [...]

Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux (art. L 161-5 du code rural). Le maire exerce ses pouvoirs dès lors qu'il y a ouverture à la circulation publique. Il lui appartient de veiller au respect de l'affectation de ces chemins à l'usage du public. [...]

Le maire dispose des pouvoirs nécessaires pour mettre fin à l'obstruction d'un chemin rural (art. D 161-11 du code rural). Il doit **pourvoir d'urgence** à la situation créée par la présence de tout obstacle qui s'oppose à la circulation ou par la survenance de tout autre fait de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public. Tel est le cas si le libre passage n'est plus assuré en raison de la présence d'obstacle, même si la situation ne comporte aucun péril grave ou imminent pour la sécurité des usagers.

Le maire a la possibilité de mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les travaux nécessaires. En cas d'inaction, il l'avertit que ces travaux seront effectués d'office par la commune à ses frais, et que le montant de la somme due sera recouvré par le receveur municipal, par un titre de recettes émis par le maire. [...] »

« Compte-tenu des situations qui me sont régulièrement soumises, je crois nécessaire d'appeler tout particulièrement votre vigilance afin d'empêcher toutes prises de possession de fait par des particuliers pour leur usage exclusif.

En cas de présomption d'usucapion , il est primordial que vous fassiez cesser toute appropriation privée d'un chemin communal. »



Dominiqe LACROIX

Une mise à jour de la voirie communale et des chemins ruraux sera faite dans les prochains mois, grâce à l'ATESAT.

◇ La commune reçoit annuellement une dotation provenant des amendes de police. Pour 2009, celle-ci est de 841.04 € pour la mise en place d'une glissière de sécurité sur la route de Vareilles.

◇ Le nettoyage des fossés a été interrompu l'an passé mais reprendra dès que l'entreprise sera disponible.

◇ Les administrés qui ont une adresse Internet peuvent, s'ils le souhaitent, la communiquer à la mairie [mairie.faupeyre@wanadoo.fr]. Ceci permettra de leur adresser les comptes rendus de séance du Conseil Municipal et contribuer ainsi au développement durable en économisant le papier.

La séance est levée le 17 novembre à 23h55,

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT